



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 1

Absents : 5

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-57

lundi 15 décembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET .

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Annick GUYON (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Federico BIANCHINO, Patrice DUPONT, Ludovic MORAND, Coralie SANGOY-LUTAUD, Anne-Sophie MANIGAND

Objet: Cinémomètre – convention entre les communes de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Les policiers municipaux sont chargés l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Pour répondre à ces besoins croissants dans les communes de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay il apparaît opportun de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse.

Vu les dispositions du CGCT, articles 2212-1, L12212-2, L2212-5 ;

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure, articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-1-1;

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de Crêches-sur-Saône, et La Chapelle de Guinchay de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** la convention en annexe de mise en commun d'un cinémomètre pour les communes de Crêches-sur- Saône et La Chapelle-de-Guinchay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 071-217101500-20251215-202557-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER

